



Fort-de-France, le 6 juin 2018



## Pourquoi un document stratégique?

### La démarche mise en œuvre et les objectifs à atteindre.

Présentation par M. Alain ALEXANDRE, de l'Agence des 50 pas géométriques de la Martinique et Mme Justine ANGOT, Directrice du pôle Aménagement d'ESPELIA



# Présentation de l'Agence



## L'Agence des 50 Pas :

- A été créée par la loi Loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 dans le but de **conduire le processus des régularisations des occupants sans titre des terrains situés sur les espaces urbanisés (U) ou en urbanisation diffuse (UD)** selon les modalités prévues par les articles L. 5112-1 et L. 5112-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
- Est définie comme une « un instrument de coopération » entre l'Etat et les communes (art. 4 Loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996)
- Intervient sur les secteurs urbains (Zone U) et d'habitat diffus (Zone Ud) propriétés de l'Etat, localisés dans la ZPG.
- 3 missions principales

Régularisation des terrains	Aménagement du littoral	Valorisation du littoral
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Guichet unique</li> <li>• Aide pour monter les dossiers</li> <li>• Avis technique des commissions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude de plan d'équipement</li> <li>• Travaux d'équipement</li> <li>• Lutte contre l'insalubrité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagements paysagers</li> <li>• Promenade maritime</li> <li>• Modes doux</li> </ul>

# Contexte de la démarche

- La **LOI n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer** prévoit que :

1<sup>er</sup> janvier 2018



-Approbation d'un document stratégique d'aménagement et de mise en valeur de la zone des 50 pas géométriques

1<sup>er</sup> janvier 2019



-Délimitation des espaces urbanisés et d'urbanisation diffuse / des espaces naturels de la zone des 50 pas géométriques

1<sup>er</sup> janvier 2020



-Rapport sur l'état des cessions  
-Calcul des charges

1<sup>er</sup> janvier 2021



-Transfert effectif à la CTM de l'ensemble des droits et obligations liées aux espaces urbanisés et à urbaniser de la zone des 50 pas géométriques

- Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Etat et la Collectivité Territoriale de la Martinique, adoptent, pour chaque territoire, en concertation avec les collectivités territoriales concernées, un **document stratégique d'aménagement et de mise en valeur de la zone des 50 pas géométriques**.
- Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en vue du transfert, le représentant de l'Etat remet au président de la Collectivité Territoriale de la Martinique, un rapport comportant un état des cessions et des enjeux d'aménagement qui y sont liés, une évaluation des charges liées à ce transfert ainsi qu'un bilan de l'activité de l'agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone des 50 pas géométriques.
- Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021, et après consultation des collectivités territoriales concernées, **les espaces urbains et les secteurs occupés par une urbanisation diffuse de la zone des 50 pas géométriques de Martinique, sont transférés, par arrêté du représentant de l'Etat, en pleine propriété dans le domaine public de la Collectivité Territoriale de la Martinique, à l'exclusion des emprises affectées par l'Etat à l'exercice de ses missions. Ce transfert s'opère à titre gratuit.**
- A cette même date, **la Collectivité Territoriale de la Martinique est substituée à l'Etat dans l'ensemble des droits et obligations afférents aux biens qui lui sont transférés** ainsi que pour l'exercice des compétences foncières associées à ces biens et de la faculté relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone des 50 pas géométriques dans les départements d'outre-mer.

# Contexte de la démarche

- Le **document stratégique d'aménagement et de mise en valeur de la zone** des 50 pas géométriques :

- **Est l'une des étapes au transfert des terrains, la loi précise qu'il est adopté** « en vue du transfert »
- **Est l'une des bases qui permettra de caractériser les différents espaces des 50 Pas.**

Article L5112-1 CGPP : « L'Etat délimite par décret en Conseil d'Etat, au plus tard le 1er janvier 2019, après avis des collectivités territoriales ou de leurs groupements, à l'intérieur de la zone des cinquante pas géométriques, d'une part, les espaces urbains et les secteurs occupés par une urbanisation diffuse, d'autre part, les espaces naturels. »

- Pour accompagner la rédaction du document stratégique :

- L'Etat et la Collectivité Territoriale ont sollicité **l'Agence des 50 Pas pour coordonner le processus.**
- **Le cabinet Espelia a été mandaté** pour accompagner les acteurs dans la démarche et proposer une rédaction du document.

# Présentation d'Espelia



**Une AMO** exclusivement dédiée aux décideurs publics



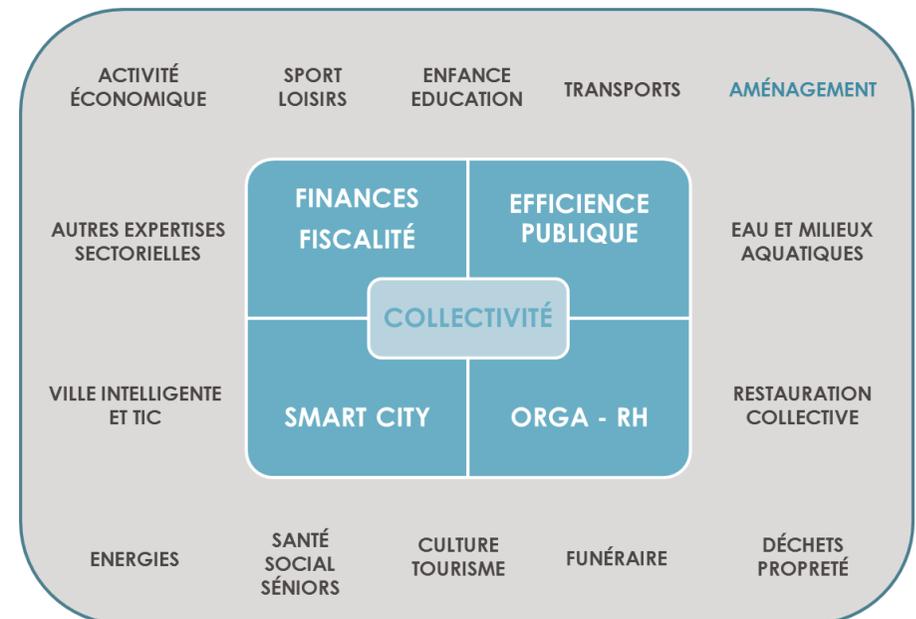
**Un cabinet de conseil** à l'abri des conflits d'intérêt :

- Comité de Surveillance présidé par l'AMF et la FNCCR
- Transparency Internationale au Comité de Surveillance (TI = principale organisation qui lutte contre la corruption)



**90 consultants** juristes,  
économistes, financiers,  
urbanistes et ingénieurs

**5 000** références



# Objectifs et organisation de la démarche

La démarche lancée a pour but de :

- Proposer des **orientations partagées en matière d'aménagement et de mise en valeur de la zone des 50 pas géométriques tant sur les espaces urbanisés que naturels**. Ces orientations feront l'objet d'une validation par le comité de pilotage.
- Proposer **différentes modalités de gestion de la zone** et de gouvernance des espaces urbanisés : la gouvernance des espaces naturels actuellement gérés par les organismes publics n'est pas remise en cause.



# Concertation préalable

- La loi d'actualisation du droit des Outre-Mer indique qu'au plus tard le 1er janvier 2018, en vue du transfert prévu au III du présent article, l'Etat et le conseil régional de la Guadeloupe, d'une part, et l'Etat et la collectivité territoriale de Martinique, d'autre part, adoptent, pour chaque territoire, **en concertation avec les collectivités territoriales concernées**, un document stratégique d'aménagement et de mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques.
- Les deux journées de plénières dédiées aux orientations de ce document, se font dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration du document stratégique et venant dans la continuité des entretiens personnalisés conduit entre janvier et mai 2018.
- Des remarques peuvent se faire également en ligne :  
[https://sp2000.jaliosagora.com/jcms/c\\_1168752/fr/forum-bodlanme-dasmv-de-la-zone-des-50-pas-geometriques-de-la-martinique](https://sp2000.jaliosagora.com/jcms/c_1168752/fr/forum-bodlanme-dasmv-de-la-zone-des-50-pas-geometriques-de-la-martinique)

